Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025_290

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

SANTE ET ACTION SOCIALE

COORDINATION DU CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DE SANTÉ - ANNÉE 2025

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM),

Considérant que le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une instance de coordination et de concertation qui rassemble, sur un territoire de proximité, tous les acteurs concernés par les problématiques de santé mentale, pour une prise en compte transversale de la santé mentale à un niveau local

Considérant que les CLSM constituent le volet santé mentale des Contrats Locaux de Santé ou des contrats de ville,

.

Vu la délibération n°2024/BC024 par laquelle le Bureau Communautaire du 9 avril 2024 a autorisé la signature d'un contrat d'engagement au renouvellement du Contrat Local de Santé de la Communauté d'Agglomération avec l'Agence Régionale de Santé des Hauts-De-France. »

Considérant que ce contrat prévoit un accompagnement financier avec l'ARS,

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention d'un montant de 15 000 € auprès de l'Agence Régionale de Santé pour le financement de la Coordination du Contrat Local de Santé Mentale et de signer un avenant à la Convention Pluriannuelle relative au financement du CLSM,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2025 auprès de l'Agence Régionale de Santé pour la coordination du Conseil Local de Santé Mentale.

DECIDE de signer un avenant à la convention initiale ainsi que toutes les pièces afférentes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .2.9. AVR. 2025

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,

SOUILLIART Virginie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 29 AVR. 2025

Et de la publication le : 29 AVR. 2025

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,

SOUILLIART Virginie